

VILLE DE MONTVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 17 juin 2021 à 19 h en session ordinaire, dans la salle polyvalente de l'Espace Jean-Loup Chrétien, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1) Demande de garantie d'emprunt – LOGÉAL Immobilière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'accorder à la Société Logéal Immobilière une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % sur un volume d'emprunts plafonné à 9 000 000 €, soit 2 700 000,00 € maximum, pour financer la réhabilitation de 90 logements sur la commune de Montville,
- dit que la garantie de la Ville de Montville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Logéal Immobilière, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- décide de s'engager, pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- prend acte qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, un minimum de 20 % des logements financés seront réservés au contingent de la commune de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

2) Convention tripartite entre la Commune de Montville, ENEDIS et Seine-Maritime Numérique relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes de la convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA), ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, entre le distributeur (ENEDIS), l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou AODE (la Commune de Montville), et l'opérateur (Seine-Maritime Numérique), dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les actes ou documents concernant sa mise en œuvre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

3) Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) de la commune de Saint-Valery-en-Caux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE 76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

4) Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Ville de Montville et le Parquet du Tribunal judiciaire de Rouen

Conformément à l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 qui dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. », M. le Procureur a proposé à la Ville de Montville d'encadrer la procédure de rappel à l'ordre par un protocole, d'une durée d'un an, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune de Montville et le Parquet du Tribunal judiciaire de Rouen,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y référant,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

5) Approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) – Consultation du Conseil Municipal

Les plans de préventions des risques d'inondation (PPRI) constituent l'un des principaux outils de la prévention du risque inondation. Ils ont pour objet principal de réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, l'élaboration d'un PPRI a été prescrite sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Depuis cette date, les communes ont été associées à des phases de concertation qui ont permis la finalisation du projet de PPRI.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, il convient de recueillir notamment l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- formule un avis favorable sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, sous réserve de la préservation du potentiel de reconversion du site Legrand.

6) Convention d'accès à la piscine intercommunale André-Martin par les collégiens montvillais fréquentant le collège Eugène-Noël – Approbation et autorisation à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes du projet de convention relative à l'accès à la piscine intercommunale André Martin par les collégiens fréquentant le collège Eugène Noël, au titre de l'année scolaire 2021-2022,
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes « Inter Caux Vexin » concernant les modalités d'accès à la piscine intercommunale,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

7) Exonération des tarifs des cours de danse

La crise sanitaire a, depuis l'année dernière, fortement perturbé le bon fonctionnement de l'école municipale de danse.

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal, a délibéré afin de ne pas pénaliser financièrement les familles ou les élèves majeurs.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de revoir la tarification pour les élèves mineurs, pour lesquels un grand nombre de cours de la saison 2020/2021 se sont tenus en distanciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'accorder la gratuité intégrale des cours de danse aux élèves mineurs au titre du troisième trimestre,
- décide d'accorder la gratuité du forfait « gala de danse » pour l'ensemble des élèves mineurs et majeurs.
- dit qu'en fonction des situations individuelles, cette gratuité prendra la forme d'un remboursement des sommes déjà payées, ou une non-facturation des sommes qui auraient dû être réclamées,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

8) Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité et des évolutions du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les modifications du tableau des effectifs suivantes, à compter du 1^{er} août 2021 :

CATÉGORIE	FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
B	Administrative	Rédacteur	1	
C	Police municipale	Brigadier-chef principal		1
C	Police municipale	Gardien brigadier	1	

- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

9) Recours de la collectivité à des emplois non permanents

La Ville de Montville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels plus ou moins longs. Ces besoins ont donc été recensés afin d'y pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), pour l'ensemble des services municipaux suivants :

- Services techniques,
- Service animation et vie locale,
- Service jeunesse et affaires scolaires,
- Multi services,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels, contrats et tous actes afférents à ces recrutements non permanents.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.